



La nutrition en élevage laitier

La Chambre d'agriculture de la Moselle propose une nouvelle carte de service aux éleveurs laitiers. Elle sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2017 mais votre conseiller habituel vous l'a peut-être déjà présentée. Cette nouvelle carte de service vous donne le choix entre 4 formules et 8 interventions spécialisées. Focus cette semaine sur la nutrition.

Le conseiller dédié à la Chambre d'agriculture est Arnaud Gresset. Responsable de l'équipe lait, il intervient sur le terrain pour répondre aux demandes des éleveurs, que ce soit pour des interventions ponctuelles ou des suivis.

Contrairement aux anciennes cartes de service, les quatre formules proposées permettent de travailler sur tous les domaines liés à l'élevage laitier. Ainsi les conseillers lait interviennent sur l'ensemble des thématiques de conduite du troupeau.

Mais il arrive parfois que malgré l'appui du conseiller, la recherche et la mise en place de plusieurs solutions, des problèmes subsistent. Dans ce cas, le conseiller habituel de l'éleveur se réfère à un conseiller expert. Pour les problèmes d'alimentation, c'est Arnaud Gresset: «*Les agriculteurs ont démarré les rations hivernales. Si après trois ou quatre semaines, les animaux n'expriment pas leurs performances, que ce soit au niveau des taux ou du volume de lait, le conseiller m'alerte. Parfois le conseiller cherche une réassurance auprès de l'expert, c'est l'avantage de travailler en équipe et plus largement en réseau. Le diagnostic est parfois difficile à établir, même si le plus souvent, c'est l'aliment qui n'est pas adapté au fourrage. Lorsque cela est possible, je recherche avec le fournisseur d'aliment de l'éleveur, l'aliment qui conviendra mieux. Le conseiller habituel de l'éleveur est présent car c'est lui qui sera chargé d'accompagner l'agriculteur dans la mise en œuvre des préconisations. Après un certain temps, je rappelle systématiquement l'exploitant pour connaître l'évolution, m'assurer que les préconisations sont suivies d'effet.*

Changement de système ou approfondissement sur la nutrition

Arnaud Gresset constate qu'il est de moins en moins appelé à agir en «pompiers». Les éleveurs sont mieux accompagnés et à force d'entendre les alertes de leurs conseillers, ils prennent les choses en main. Il intervient de



Arnaud Gresset rappelle que les aliments représentent 34 % des charges dans le coût de production.

plus en plus lors de changement de système, comme par exemple dans le cas de la robotisation de la traite qui a une incidence sur la gestion des concentrés.

Il peut aussi arriver que l'éleveur souhaite approfondir son approche sur la nutrition. Dans ce cas, ce n'est plus une demi-journée ponctuellement mais un suivi tous les deux mois environ qui se met en place. «*La nutrition est un domaine essentiel de la conduite du troupeau. De nombreuses performances ou contre-performances en découlent : problèmes de reproduction, problèmes métaboliques, coûts alimentaires élevés. Les pistes à travailler sont inépuisables : introduction de protéines dans le système fourrager, culture des prairies, distribution des aliments, mise en place d'une stratégie d'achat d'aliments que ce soit des aliments bruts ou des aliments composés, étude des incidences sur les capacités de stockage des aliments. C'est ce qui rend le travail intéressant, très technique et diversifié. Il m'arrive de mettre en relation des agriculteurs pour l'achat de camions d'aliments, ou encore, de les aider dans l'estimation des quantités consommées.*

Contact : Arnaud Gresset, responsable de l'équipe Lait
Tél. 03 87 66 04 49

La convention d'occupation précaire

En principe, et conformément aux dispositions de l'article L 411-1 du CRPM, toute mise à disposition à titre onéreux d'un immeuble à usage agricole est soumise aux dispositions du statut de fermage.

Toutefois, et par exception, le propriétaire peut dans certains cas limitativement énumérés par la loi consentir, une convention d'occupation précaire, échappant à ces dernières.

Situations visées

La conclusion d'une convention d'occupation précaire est admise dans les cas suivants :

- Assurer la mise en valeur de biens compris dans une succession dès lors qu'une instance judiciaire est en cours, ou que le maintien temporaire dans l'indivision a été ordonné par le Tribunal.

- Permettre au preneur ou à son conjoint de rester tout ou partie de bien loué lorsque le bail est expiré ou résilié n'a pas fait l'objet d'un renouvellement (délai de grâce).

- Assurer l'exploitation temporaire d'un bien dont l'utilisation principale n'est pas agricole ou dont la destination agricole doit être changée.

C'est cette dernière hypothèse qui retiendra notre attention.

Ainsi des parcelles, propriété du Ministère de la Défense, ou d'un aéroport qui ne sont pas, par nature à vocation agricole peuvent faire l'objet d'une convention d'occupation précaire.

S'agissant de parcelles dont la destination agricole sera changée à terme, celles-ci concernent essentiellement les terrains ayant une vocation urbanisable en application d'un PLU [zone U (urbaines) et AU (à urbaniser)], ou destinées à un aménagement futur : ex : une parcelle communale destinée à accueillir dans le futur un équipement public (terrain de sport, lagune, école...).



Le montant de la redevance est totalement libre.

Forme et contenu de la convention

Il est impératif d'établir un écrit pour justifier du caractère précaire de la convention.

A défaut, nous serions en présence d'un bail rural.

S'agissant du contenu, les parties ont toute liberté pour aménager les conditions de l'occupation.

Il sera nécessaire de préciser la durée de cette dernière, les modalités de sa dénonciation, de son renouvellement éventuel, ainsi que son prix lequel revêtira la forme d'une redevance d'occupation annuelle.

Le montant de cette redevance est totalement libre, les parties n'étant pas tenues par le respect des minima et maxima prévus par les arrêtés préfectoraux en matière de fixation des fermages.

Il conviendra également de préciser les modalités d'utilisation des biens par l'occupant : terre labourable, pré de fauche, pâturage, entretien des clôtures et des haies, modes d'exploitation admis ou interdits, travaux etc.).

Compte tenu du caractère de la convention, celle-ci interdira en principe à l'occupant de modifier l'état des lieux en engageant des travaux de transformation ou d'amélioration.

Les dispositions du statut du fermage étant exclues, l'occupant ne pourra prétendre à exercer un droit de préemption en cas de vente du fonds.

Yves BOZEC, juriste

Chambre d'agriculture de la Moselle
Service Juridique - Territoires
Tél. 03 87 66 04 58
yves.bozec@moselle.chambagri.fr

LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA MOSELLE À VOTRE SERVICE

Accueil du public

A Metz, 64 avenue André Malraux

Standard : 03 87 66 12 30

du lundi au jeudi

de 8h à 12h et de 13h à 17h

Le vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h

Dans les bureaux décentralisés, sur Rdv

Morhange, 2 rue du Pratel

Tél. 03 87 66 12 30

Sarrebourg, 33 rue du Général De Gaulle

Tél. 03 87 66 04 41 (sauf le mercredi)

Nous contacter par téléphone :

Standard : 03 87 66 12 30

Juridique, aménagement

03 87 66 12 57

Elevage

Elevage bovins lait : 03 87 66 12 46

Elevage bovins viande : 03 87 66 12 46

Elevage ovin : C. Vaillant 06 80 61 85 80

Identification bovins, ovins, caprins :

03 87 66 12 46

Agronomie, environnement, drainage, boues, bâtiment

Agronomie : Jamela Beccherlé 03 87 66 12 42

Environnement : C. Mangel 03 87 66 12 44

MVAB (Mission de valorisation des boues) /

drainage : A. Schrotzenberger 03 87 66 01 43

Bâtiments : M.J. Zimmermann 03 87 66 12 43

Organisme indépendant des boues :

L. Zidar 03 87 66 03 87

Economie, sociétés, installation, diversification :

Secteur ouest : C. Dorofieff 03 87 66 12 49

Secteur sud est : N. Ors 03 87 66 04 41

(sauf mercredi)

C. Vendramelli : 03 87 66 12 38

Point Accueil Installation : 03 87 66 12 93

Point Info Bio : 0805 401 680

Centre de Formalités des Entreprises :

P. Teufel 03 87 66 12 57

Service régional Form'agir

Formation : Tél. : 03 83 93 34 93

formation@lorraine.chambagri.fr

Apprentissage : Tél. : 09 69 36 35 99

apprentissage@lorraine.chambagri.fr

Site internet : www.moselle.chambre-agriculture.fr

Twitter : [cda57](https://twitter.com/cda57) - [www.lorraine.mesparcelles.fr](https://twitter.com/lorraine.mesparcelles.fr)